

Démarche : DREETS ARA - CONSEILLER DU SALARIE - DEMANDE DE
REMBOURSEMENT DU SALAIRE MAINTENU

Organisme : DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - Service administration droit du
travail - Conseiller du salarié

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

La présente téléprocédure concerne soit :

1/ la demande de remboursement de salaire par l'entreprise qui est soumise aux articles L1232-8 à 11 du Code du travail mentionnant que dans les établissements d'au moins onze salariés, l'employeur laisse au salarié investi de la mission de conseiller du salarié le temps nécessaire à l'exercice de sa mission dans la limite d'une durée qui ne peut excéder quinze heures par mois.

L'employeur pourra ensuite demander à l'État un remboursement du salaire maintenu et des charges sociales correspondantes, au vu de la copie de l'attestation d'assistance établie par le salarié assisté.

2/ la demande de versement de vacances horaires présentée par le conseiller du salarié. Le remboursement est mensuel dans la limite de 15 heures par mois (article D1232-10 du Code du travail, par dérogation aux dispositions de l'article D. 1232-9 du Code du travail, le conseiller du salarié rémunéré uniquement à la commission est indemnisé directement dans les conditions prévues par le présent article).

Pour chaque heure passée entre 8 heures et 18 heures dans l'exercice des fonctions de conseiller, le conseiller du salarié rémunéré uniquement à la commission perçoit une indemnité horaire égale à 1/1900 des revenus professionnels déclarés à l'administration fiscale l'année précédente.

A cet effet, l'intéressé produit copie de sa déclaration d'impôts ainsi qu'une attestation de revenus délivrée par le ou les employeurs.

INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS

Afin d'obtenir le paiement de l'année en cours des sommes déclarées au titre du salaire maintenu, il sera nécessaire de procéder au dépôt de vos déclarations sur le site "Démarches Simplifiées", le 31 novembre de l'année en cours au plus tard.

IMPORTANT : la déclaration des heures d'intervention doit être exprimée en centièmes d'heure.

Rappel sur le dispositif de remboursement du salaire maintenu : le remboursement du salaire maintenu des conseillers du salarié aux entreprises ne peut être sollicité auprès des services de l'Etat que pour les temps d'interventions réalisés pendant les heures de travail du salarié.

Ainsi, les demandes de remboursement portant sur des temps d'intervention non compris dans les horaires de travail des salariés ne sont pas conformes et doivent être

DREETS ARA - CONSEILLER DU SALAIRE - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SALAIRE MAINTENUE
rectifiées puisque le salaire n'est pas dû au salarié et qu'il n'a donc pas à être maintenu.

Nous attirons votre attention sur le fait que la rectification des déclarations erronées engendre des délais de traitement supplémentaires et en conséquence un délai de remboursement des salaires avancés allongé.

En outre, nous vous alertons sur le fait que la communication intentionnelle d'informations erronées en vue d'obtenir le versement de sommes indues est constitutive d'une fraude passible de sanctions. Des contrôles sont susceptibles d'être réalisés sur ce point.

INFORMATIONS GENERALES

Numéro SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

RAISON SOCIALE

Si vous êtes une entreprise.

PERSONNE référente

Indiquer les nom et prénom.

Votre demande est faite au titre :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

d'une entreprise

d'une vacation

ADRESSE

ADRESSE MAIL

TELEPHONE

INFORMATIONS RELATIVES A L'INTERVENTION

HORAIRES de travail du conseiller du salarié

Les horaires demandés ici correspondent au jour de l'intervention.

ANNEE de la demande

MOIS de la demande

JOUR d'intervention

HORAIRES de l'intervention

MODALITES DE CALCUL DU REMBOURSEMENT POUR LES ENTREPRISES

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous êtes une entreprise

Télécharger le modèle joint, le compléter et le joindre dans ce champ.
En cas d'absence de ce document, le traitement de votre dossier sera retardé.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Bulletin de salaire

Document obligatoire.
En cas d'absence, le traitement de votre dossier sera retardé.

Montant total de l'indemnité demandée

MODALITES DE CALCUL DU REMBOURSEMENT POUR LES VACATAIRES

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous êtes vacataire

Télécharger le modèle joint, le compléter et le joindre dans ce champ.
En cas d'absence de ce document, le traitement de votre dossier sera retardé.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Avis d'imposition

Document obligatoire uniquement pour les vacataires.
En cas d'absence, le traitement de votre dossier sera retardé.
Vous pouvez accéder directement à votre justificatif en allant sur :
<https://mon.franceconnect.gouv.fr/Redirect/?scope=BoutonDGFIP>
Si vous êtes connecté avec France connect, la redirection est immédiate
Sinon, vous aurez à vous identifier avec France connect.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB

ATTESTATION(S)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre la ou les attestations du salarié ayant bénéficié de l'assistance du conseiller du salarié

Attestation(s) fournie(s) par votre salarié.

TRANSMISSION ET TRAITEMENT DES DONNEES

Extrait des CGU de demarches-simplifiees.fr : L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci [...]. La

DREETS ARA - CONSEILLER DU SALAIRE - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SALAIRE MAINTENANT
confirmation et la transmission du formulaire par l'utilisateur vaut signature de celui-ci. En utilisant le service, l'utilisateur s'engage sur la véracité des informations transmises lors du dépôt de son dossier

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La DREETS Auvergne-Rhône-Alpes procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre de la présente téléprocédure sur le fondement de l'article 6-c (traitement nécessaire au respect d'une obligation légale : articles L1232-8 à 11 du Code du travail) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé sécurisé afin d'assurer une gestion individualisée de votre dossier. Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées à des tiers autres que ceux utiles à leur traitement (structures gouvernementales et institutionnelles, services centraux et déconcentrés, organismes sous tutelle, opérateurs). Les données enregistrées dans le traitement sont conservées pendant cinq ans et sont accessibles auprès du responsable RGPD à la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes. Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation...), contactez l'adresse suivante : ara.dpd@dreets.gouv.fr.

À noter :

- Afin de pouvoir traiter votre demande, merci de bien préciser l'objet de votre demande
- En cas d'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité
- J'ai pris connaissance des éléments ci-dessus (cocher la case).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Données personnelles

Mes informations personnelles ne seront pas transmises à des tiers.